



Carte grise est nécessaire si revente en moins de 30 jours ?

Par emontheaud

Bonjour,

Je suis tombé en panne pendant les vacances. Les délais de réparation étant longs, pour pouvoir continuer mon séjour, j'ai acheté un véhicule de remplacement, dans l'optique de le revendre une fois rentré chez moi (et mon véhicule principal réparé).

Ma question est la suivante : en tant que particulier, si je revends le véhicule moins de 30 jours après l'avoir acheté à un professionnel, suis-je tout de même obligé de faire une carte grise à mon nom ?

Détails :

Le véhicule a été repris à un particulier A par un concessionnaire B le 21/06

Le 13/07 le concessionnaire B a revendu le véhicule à un professionnel C de la revente aux particuliers

Moi-même D j'ai acheté le véhicule le 03/08 à ce professionnel C de la revente

Je dispose aujourd'hui

- de la carte grise entière au nom de l'ancien propriétaire A, avec la mention "Vendu le 21/06"

- du certificat de cession, établi le 03/08 par le professionnel C de la revente à mon nom D

Je compte à mon tour revendre mon véhicule avant le 03/09, probablement à un particulier E (encore indéterminé, j'ai posté des annonces) et je souhaite évidemment éviter les frais d'immatriculation.

Est-ce possible ?

Merci pour votre éclairage

Par ESP

Bonjour

Il est impossible de revendre de suite un véhicule que l'on vient d'acheter sans avoir refait la carte grise.

Par janus2

Je compte à mon tour revendre mon véhicule avant le 03/09, probablement à un particulier E (encore indéterminé, j'ai posté des annonces) et je souhaite évidemment éviter les frais d'immatriculation.

Bonjour,

Puisque vous êtes le vendeur, la carte grise doit être à votre nom, sinon l'acheteur particulier ne pourra pas obtenir à son tour sa carte grise.